

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-093-AR-PM

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment l'article 411-8.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la journée nationale d'hommage aux Harkis du 25 septembre 2022, impasse Longueville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le 25 septembre 2022, dans le square situé impasse Longueville, aura lieu une cérémonie d'hommage aux Harkis.

ARTICLE 2 -

À cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite impasse Longueville dans le sens Nord-Sud dans la partie située entre la rue des Jardins et le passage de la Table Ronde de 09 h 00 à 11 h 00.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **20 SEP. 2022**

Par délégation du Maire,
l'adjointe déléguée aux finances, à la commande
publique, à la voirie (circulation, stationnement) et au
personnel municipal



Éliane GUILLON